

RAPPORT N° 03/5-10
au Conseil Municipal

OBJET

**DELIMITATION DU PERIMETRE DU SECTEUR DE LA MONTAGNE 8EME
EN VUE DE L'INSTITUTION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL
(Article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Le présent Rapport a pour objet de délimiter le périmètre du secteur de La Montagne 8ème en vue de l'institution d'un poste d'Adjoint Spécial.

La création d'un poste d'Adjoint Spécial affecté à ce secteur géographique constitué en Mairie Annexe se justifie à plusieurs titres :

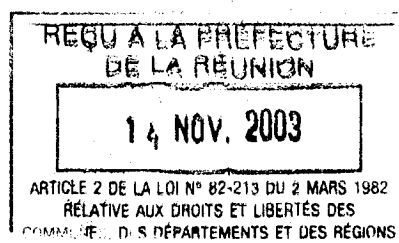
- tout d'abord, l'accès à cette fraction de la Commune se fait par une voie d'accès unique -la RD 41 à partir du Centre-Ville- et nécessite le franchissement de ravines et d'ouvrages d'art pouvant rendre les communications impossibles en cas de fortes pluies -fréquentes-, d'éboulements de portions de falaises ou d'incendies -imprévisibles- ;
- ensuite, cet écart (regroupant 6 % de la population et représentant 20 % de la superficie du territoire de la Commune) ne dispose pas d'un élu territorial doté des fonctions d'Officier d'Etat Civil à même de rendre à la population des services de proximité (célébration de mariages, enregistrement des actes de décès, apposition des mentions sur les registres d'Etat Civil...) ;
- par ailleurs, l'effet de seuil défini dans le cadre de la Loi relative à la Démocratie de Proximité (Article L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en ce qui concerne le nombre maximal autorisé d'Adjoints de Quartiers (10 % de l'effectif du Conseil Municipal) n'a pas permis de doter cet écart d'un représentant élu ayant les fonctions d'Officier d'Etat Civil ; en effet, sur les sept écarts distants du Centre-Ville (Bois-de-Nèfles, Bretagne, Brûlé, Domenjod, Montagne 8ème, Montagne 15ème et Saint-François), constitués en Mairies Annexes par Délibération n° 02/5-35 du 23 août 2003, seul le secteur de La Montagne 8ème n'est pas pourvu d'un représentant élu ayant la qualité d'Officier d'Etat Civil -tous les autres disposant d'un Adjoint réglementaire et/ ou de Quartier-.

Secteur	Population	Superficie	Contraintes particulières
Montagne 8ème	8 199 habitants	1 363 hectares	Franchissement de passerelles ou de voies à gué pour les personnes habitant des lieux isolés Risques fréquents d'éboulis et d'incendies Majorité de zones à risques géologiques d'aléas 1 et 2, voire 3

En conséquence, je vous propose, conformément à l'Article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter le périmètre du secteur de La Montagne 8ème (confer la délimitation et le plan ci-après joints) en vue de l'institution d'un poste d'Adjoint Spécial.

Les candidats postulant à ce poste devront impérativement résider dans cette fraction de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/5-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 novembre 2003**

OBJET

**DELIMITATION DU PERIMETRE DU SECTEUR DE LA MONTAGNE 8EME
EN VUE DE L'INSTITUTION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL
(Article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/5-10 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

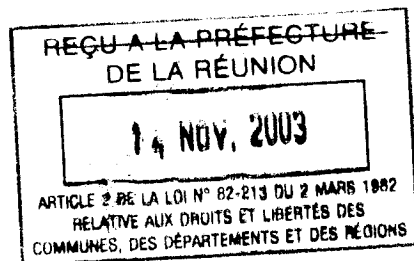
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le périmètre du secteur de La Montagne 8ème (confer la délimitation et le plan ci-après joints) en vue de l'institution d'un poste d'Adjoint Spécial.

Les candidats postulant à ce poste devront impérativement résider dans cette fraction de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 2003

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



**DELIMITATION
DU SECTEUR DE LA MONTAGNE SEME**

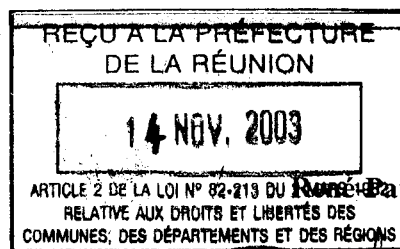
- Au **NORD** l'Océan Indien.

 - A l'**EST** le Boulevard Vinh-San (non compris)
entre l'Océan et la Rivière Saint-Denis ;

puis la Rivière Saint-Denis
entre le Pont Vinh-San et le prolongement de la Ravine Grand Fond (non
compris les terrains dits «de la Colline»).

 - Au **SUD** la Ravine Grand Fond et son prolongement jusqu'à la Rivière Saint-Denis ;
et à l'**OUEST**
puis la Grande Ravine
entre son confluent avec la Ravine Grand Fond et son débouché sur l'Océan.
-

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 7 novembre 2003
et annexé à la Délibération n° 03/5-10



**LE MAIRE
VICTORIA**



VICTORIA



LA MONTAGNE 8e

